



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**MAISONS DE RETRAITE  
DE NEUILLY-SUR-SEINE**

**N° Spécial**

**23 Mai 2019**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial Maisons de retraite de Neuilly-sur-Seine  
du 23 mai 2019**

**SOMMAIRE**

<b>Décisions</b>	<b>Date</b>	<b>MAISONS DE RETRAITE DE NEUILLY-SUR-SEINE</b>	<b>Page</b>
	01.01.2015	Décision de délégation de signature	3
	01.01.2018	Décision de délégation de signature	5

# MAISONS DE RETRAITE DE NEUILLY SUR SEINE

LE DIRECTEUR DES MAISONS DE RETRAITE DE NEUILLY SUR SEINE

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action de l'Action Sociale et des Familles et notamment les Articles L315-17, D315-67 et D315-68 ;

VU la Loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié relatif aux règles de la comptabilité publique ;

VU le Décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'Arrêté Ministériel en date du 23 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Marc FERNANDES en qualité de Directeur de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de NEUILLY SUR SEINE Soyer Teullé sis 20, rue des Gravières / 3 bis rue Soyer, 92200 NEUILLY SUR SEINE dénommé : Les Maisons de retraite de Neuilly sur Seine ;

VU la nomination de Madame Catherine MAHOUE en qualité de cadre de santé par Monsieur le directeur des Maisons de retraite de Neuilly sur Seine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;



DECIDE

## Article 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Catherine MAHOUE, cadre de santé des Maisons de Retraite de Neuilly sur Seine, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'établissement, toutes les commandes relatives aux dispositifs médicaux et produits d'incontinence nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite du budget annuel délibéré en conseil d'administration.

# MAISONS DE RETRAITE DE NEUILLY SUR SEINE

Madame Catherine MAHOUE, positionnée en troisième position dans la hiérarchie des Maisons de retraite de Neuilly sur Seine, est habilitée à prendre et à signer au nom du Directeur de l'établissement, lors de ses absences et en cas d'impossibilité de joindre le directeur adjoint, toutes décisions nécessaires à la conduite générale de l'établissement.

## Article 2 :

Madame Catherine MAHOUE a l'obligation de rendre compte de tous les actes pris dans l'exercice de cette délégation au Directeur de l'établissement.

## Article 3 :

La délégation désignée dans l'Article 1 de la présente décision peut être retirée à tout moment.

## Article 4 :

La présente décision est communiquée au Conseil d'Administration, adressée sans délai à l'autorité compétente de l'Etat pour information et transmise sans délai au comptable de l'établissement. Elle fait l'objet d'une publication au sein de l'établissement.

## Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'Administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Neuilly sur Seine, le 1<sup>er</sup> janvier 2015

Le Directeur,

Marc FERNANDES



Vu et accepté, le : 01/01/2015

Madame Catherine MAHOUE



# MAISONS DE RETRAITE DE NEUILLY SUR SEINE

## LE DIRECTEUR DES MAISONS DE RETRAITE DE NEUILLY SUR SEINE

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action de l'Action Sociale et des Familles et notamment les Articles L315-17, D315-67 et D315-68 ;

VU la Loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié relatif aux règles de la comptabilité publique ;

VU le Décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'Arrêté Ministériel en date du 23 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Marc FERNANDES en qualité de Directeur de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de NEUILLY SUR SEINE Soyer Teullé sis 20, rue des graviers / 3 bis rue Soyer 92200 NEUILLY SUR SEINE ;

VU l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Alexandre CABOUCHE, Directeur adjoint des Maisons de Retraite de Neuilly sur Seine à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 ;

### DECIDE

#### Article 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alexandre CABOUCHE, Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et médico-Social, Directeur adjoint des Maisons de Retraite de Neuilly sur Seine, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'établissement, toutes les décisions relevant de ses attributions dans le cadre du Décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière.

Monsieur Alexandre CABOUCHE est habilité à prendre et à signer au nom du Directeur de l'établissement, lors de ses absences, toutes décisions nécessaires à la conduite générale de l'établissement.

#### Article 2 :

Monsieur Alexandre CABOUCHE a l'obligation de rendre compte de tous les actes pris dans l'exercice de cette délégation au Directeur de l'établissement.

#### Article 3 :

La délégation désignée dans l'Article 1 de la présente décision peut-être retirée à tout moment.

# MAISONS DE RETRAITE DE NEUILLY SUR SEINE

## Article 4 :

La présente décision est communiquée au Conseil d'Administration, adressée sans délai à l'autorité compétente de l'Etat pour information et transmise sans délai au comptable de l'établissement. Elle fait l'objet d'une publication au sein de l'établissement.

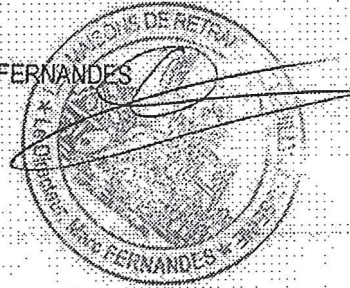
## Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'Administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Neuilly sur Seine, le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Le Directeur,

Marc FERNANDES



Vu et accepté, le: 2/01/2018  
Le Directeur Adjoint,

Alexandre CABOUCHE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex  
Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)  
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21  
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>